Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 8 (1916)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

SUISSE vereverevere

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'U.S.F.S. Par intérim: G. Heymann Téléphone 1808 o o o Kapellenstrasse 6 o o o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne 0000 Kapellenstrasse, 60000

	SOMMAIRE:			P	age
1.	Les problèmes d'après-guerre				61
2.	La main-d'œuvre féminine pendant la guerre				63
3.	Interdiction d'émigrer				60
4.	Les prisonniers de guerre avilisseurs des salaires				60

5. Mouvement des membres dans les féd	érations suisses pour 1914-1915	67
6. L'Union suisse des Sociétés de cons	ommation en 1915	57
7. Dans les Fédérations		68
8. Mouvement syndical international		69
9. Divers		72

Les problèmes d'après-guerre

Les traités de travail

Le deuxième problème d'après-guerre que nous avons cité, comme devant intéresser le monde ouvrier, celui des traités de travail, n'est certes pas le plus important. Cependant, il vaut la peine que les organisations syndicales s'y intéressent. La guerre que les belligérants se préparent déjà, et qui ne commencera réellement qu'une fois la paix signée, parce qu'elle se fera sur le terrain économique, pourrait bien donner plus d'importance qu'on ne le croit à la question des traités de travail. Les empires centraux, comme les alliés, préparent déjà des traités économiques devant favoriser leur développement industriel et commercial. Or, la valeur pratique de ces traités dépend, dans une certaine mesure, de la valeur de la main-d'œuvre. Il sera donc de toute nécessité de tenir compte d'un facteur aussi important en établissant des rapports, entre pays intéressés, concernant la main-d'œuvre et de réglementer la protection des travailleurs en ce qui concerne les questions d'hygiène, d'assurances professionnelles ou autres, etc.

Encore là, il serait dangereux de laisser examiner et solutionner ce problème par des gens bien intentionnés peut-être, mais qui ne comprennent pas grand'chose à la vie ouvrière, ou par quelques députés en mal de philanthropie.

Le problème des traités de travail entre les différents pays industriels n'est pas récent, mais date d'un siècle environ. A ce propos, l'organe de la C. G. T. française, La Voix du Peuple, a publié un article très documenté et qui vaut la peine d'être reproduit:

« Parler de clauses d'ordre économique à insérer dans le futur traité de paix paraît à tous chose naturelle. Parler de clauses ouvrières, clauses d'ordre économique également, paraît abasoudir les gens.

Et cependant l'idée d'une entente internationale pour la protection des travailleurs n'est point chose nouvelle.

C'est Robert Owen qui en est le père, comme il est celui des premières lois protectrices anglaises. En octobre 1818, il adresse aux plénipotentiaires de la Sainte-Alliance, réunis à Aix-la-Chapelle, le mémoire qui est, en somme, la première expression de l'idée de protection internationale.

Plus tard, c'est un industriel alsacien, Daniel-le-Grand, qui prend prétexte de la loi prussienne de 1839, sur le travail des enfants, pour réclamer par un mémoire qu'il adresse aux gouvernements français, suisse et des États du Zollverein allemand, son extension à leurs pays respectifs. Dans un autre mémoire, en 1841, il demande qu'une loi internationale limite à douze heures par jour la marche des moteurs mécaniques.

Puis ce sont, pendant les cinquante années qui suivirent, des études doctrinaires, des vœux de congrès, du Conseil municipal de Paris, des discussions parlementaires.

Une première fois, en 1881, la Suisse fait pressentir les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de France, de Grande-Bretagne et d'Italie. Les réponses furent loin d'être encourageantes.

Une seconde fois, le 15 mars 1889, le gouvernement helvétique adressait aux divers gouvernements européens une circulaire les invitant à une conférence préparatoire, pour chercher les bases d'une convention internationale sur: l'interdiction du travail du dimanche, la fixation de l'âge d'admission des enfants, le maximum de la journée des adolescents, l'interdiction du travail des femmes et des enfants dans les industries dangereuses, la restriction du travail de nuit pour les femmes et les jeunes gens, le mode d'exécution des conventions. L'Autriche-Hongrie, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal acceptèrent la proposition. La réunion de la Conférence fut fixée au 5 mai 1890.

Mais, brusquement, l'empereur d'Allemagne, Guillaume II chargeait son chancelier de « poser officiellement la question de savoir si les gouvernements sont disposés à entrer en négociations » et, le cas échéant, de convoquer la Conférence. La Suisse renonça à son propre projet, et la Conférence se réunit, le 15 mars 1890, à Berlin.

Quatorze Etats y étaient représentés: l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Suisse. La Conférence, composée surtout de diplomates de carrière et d'hommes d'Etat, dura quinze jours et ne put aboutir. Elle se contenta d'émettre un certain nombre de vœux.

Cependant, durant les années qui suivirent, l'idée fit du progrès. Les ordres du jour de congrès, les vœux, les études furent nombreux.